

18 au 22 mars 2024



RÉSOLUTION COMMISSION des FINANCES /N°1/03.2024

Objet : Affectation des 300 000 euros non-dépensés pour le STAFE vers l'aide sociale

VU

- La Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Le Décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits,

CONSIDÉRANT

- Le Décret annule 3,5 millions d'euros sur le programme 151 hors Titre 2 qui couvre notamment les aides sociales pour les Français de l'étranger,
- Aux termes de la dernière réunion de la commission nationale consultative du dispositif de Soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE), une partie des crédits affectés aux subventions du tissu associatif français à l'étranger n'a pas été dépensée,
- La décision de la commission CPPSFE en date du 15 mars de diminuer de 1% l'ensemble des taux de base des aides sociales sauf pour le Liban,

DEMANDE

- La réaffectation des 300 000 euros non-dépensés pour le STAFE vers l'aide sociale afin de ne pas procéder à la baisse de 1% dans l'ensemble du monde

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		

Nombre d'abstentions		
-------------------------	--	--